

## **Communiqué de la Fédération des DDEN**

Le conseil fédéral du 20 octobre 2009 a voté la résolution suivante :

« La Fédération des DDEN demande que la scolarisation en maternelle et ce dès deux ans, soit possible et obligatoire à partir de trois ans. Les jardins d'éveil ne doivent pas être conçus en concurrence de l'école maternelle et doivent donc être gratuits pour les familles.»

L'école maternelle, gratuite présente sur tout le territoire, n'est pas un mode d'accueil préscolaire parmi d'autres. C'est un lieu de scolarisation, une école à part entière. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter un projet « jardin d'éveil » qui sera payant pour les parents et les communes qui en auront la charge.

De même, comme pour le service public d'éducation, toutes les structures « petite enfance » doivent être un service public, gratuit accessible à tous.

L'Etat n'a pas à transférer ses charges aux collectivités locales d'autant que d'après la Cour Régionale des Comptes, pour une place en jardin d'éveil, il faut compter entre 7500 et 10 000 € par an et par enfant contre 5 000 € dans une école maternelle et 14 000 dans une crèche.

Paris le 5 novembre 2009